

**DECISION DU MAIRE N° 25-026**

**LOCATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE  
17 RUE CHARLES DE GAULLE 78 680 EPONE**

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 ;

**Vu** l'alinéa 5 du même article par lequel le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Considérant**, la demande de Monsieur Salujan KUMARCHCHELVAN, en sa qualité de président de la société Epône City Market, de se porter locataire d'un local commercial sis au 17 rue Charles de Gaulle à Epône, dont le loyer mensuel s'élève à six cent cinquante euros (650 euros) hors charges ;

**Considérant**, l'avis favorable par lequel Le Maire a accepté la demande de Monsieur Salujan KUMARCHCHELVAN.

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le présent bail au nom de Monsieur Salujan KUMARCHCHELVAN.

**Article 2 : D'indiquer** que le présent bail a une durée d'un an à compter du 14 mai 2025 et prend fin le 13 mai 2026, il est renouvelable par tacite reconduction tous les ans dans une limite de 36 mois.

**Article 3 : De préciser** que cette durée globale de 36 mois telle que stipulée ci-dessus est ferme, à son expiration, le présent bail ne sera susceptible d'aucune reconduction.

**Article 4 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 22 mai 2025

